

Décret

Générale

colonial

Décret n° 21-260-1918 portant ouverture de crédits supplémentaires aux chapitres 2 et 11 du budget local.

n° 21-260-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 juin 1918

Numéro JO
n° 260 du 30/06/1918

Date du numéro
30 juin 1918

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la situation financière Du budget local exercice 1917

Considérant que les dotations des chapitres 2 et 11 du budget sont insuffisantes pour assurer le paiement des dépenses qui leur sont imputables

Vu le décret du 31 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Le conseil d'administration entendu;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Il est ouvert au budget francs du service local ex. 1917 des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à cinq mille cent franc. Ces crédits seront repartis comme suit :

Chapitre 2. Gouvernement-personnel, article 2, dépenses politiques : 4.800 francs.

Chapitre II, dépenses d'intérêt social et économiques, matériel, article 1er, hôpital et pharmacie : 300 francs.

Art. 2

Il sera pourvu à la réalisation de ces crédits au moyen des excédents de recette constatés au titre de l'exercice.

Art. 3

Le présent arrêté provisoirement exécutoire, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier payeur et soumis à la ratification du Département.

GEFFRIAUD.